

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUILLET 2025**

**La séance est ouverte à 18h40**

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Hélène CORREARD LE SAUX

**PRESENTS : Tous à l'exception de :** Maurice GAVA (pouvoir à Joseph-Marie SANTINI), Bernard RAFFI (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES), Julien BOURRELLY (pouvoir à Odette PITAULT), Monica VIDEAU (pouvoir à Barbara FERREIRA), René ANDRE (pouvoir à Angeline SCHNEIDER), Gérard OBERT (pouvoir à Agnès BERMOND)  
Renaud MARIS, Olivier GIORDANO, Bruno TERRIER, Céline FERRANDEZ

**LE QUORUM EST ATTEINT AVEC 19 PRESENTS ET 25 VOTANTS**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE  
UNANIMITE**

**ORDRE DU JOUR**

**4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIERES ENUMEREES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

**Ce compte rendu a été fait oralement par le Maire**

**5 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER  
A - APPROBATION DE DIVERS APPELS DE COTISATION**

*Rapporteur : Maurice GAVA*

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à mandater la somme de :

- 1 142.21 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2025 de l'Union des Maires des Bouches du Rhône

**UNANIMITE**

## **B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 1.000.000,00 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

*Rapporteur : Maurice GAVA*

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 1.000.000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne en remplacement de la ligne actuelle de 500.000.00€

L'ouverture de cette ligne de trésorerie est rendue nécessaire afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la ville.

Pour l'exécution de cette opération, il a été procédé à la mise en concurrence de 3 établissements financiers spécialisés dont un n'a pas répondu.

L'offre de la Caisse d'Epargne du 30 mai 2025 ayant été la mieux disante et est présentée ci-dessous.

Caractéristiques financières de la ligne de trésorerie utilisable par tirages	
Préteur	Caisse D'épargne
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie interactive
Montant maximum	1.000 000.00€
Date de l'effet du contrat	
Date d'échéance de la ligne de trésorerie	
Durée	1 an
Taux d'intérêt	€STER1 +marge de 1%
Process de traitement automatique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)</li><li>• Remboursement ; débit d'office</li></ul>
Base de calcul	Dans l'hypothèse où l'ester serait inférieur à zéro alors l'ester sera alors réputé égal à zéro
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	3 000.00€ / prélevés une seule fois
Commission d'engagement	Euros/ prélevés une seule fois
Commission de mouvement	Néant
Commission de non utilisation	0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à :

- contracter auprès de la Caisse d'Epargne, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la ville, une ouverture de crédits de trésorerie d'un montant maximum de 1.000.000,00 € en remplacement de la ligne actuelle de 500.000,00€ dans les conditions suivantes :

- signer le contrat d'ouverture de crédits de trésorerie proposé par la Caisse d'Epargne.

**UNANIMITE**

## **C - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative budgétaire N°1 relative au budget général ci-jointe.

**UNANIMITE**

## **D - APPROBATION DE LA SUBVENTION RELATIVE AU SEJOUR A ORCIERES**

*Rapporteur : Alain FERRETI*

L'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports organise durant l'été 2025 un séjour multi-activités à Orcières pour les enfants de 7 à 13 ans.

Ce séjour concerne cette année 30 enfants.

Le tarif par enfant est de 735€ (hébergement, pension complète, activités, encadrement par moniteurs diplômés et transport).

L'OMJS participe au financement du séjour à hauteur de 100€ par enfant.

Il est proposé au Conseil municipal de participer également à ce séjour en accordant une participation supplémentaire de 250€ par enfant.

Le coût réel supporté par les familles est donc de 385€ par enfant seulement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à accorder cette subvention.

**UNANIMITE**

## **E - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE D'UN CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (C.D.T.E)**

**PERIODE 2024 / 2026**

**TRANCHE 2025**

Annule et remplace la délibération N°28 du 26 mai 2025 à la suite du décalage des travaux de rénovation énergétique de l'Ecole Maternelle « Laurent Chazal » sur l'exercice 2026.

Monsieur le maire indique qu'il est possible pour la commune de Meyreuil de solliciter le Département des Bouches-du-Rhône afin de financer les projets d'investissements de la commune.

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 3.985.119,00 € H.T., selon un échéancier allant de l'année 2024 à l'année 2026, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet, à cette occasion, de modification quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du C.D.T.E. ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Les opérations prévues au contrat 2024 / 2026 sont :

- « Construction et mise en service d'une cuisine centrale » pour un montant H.T. de 2.588.597,00 € ;
- « Rénovation énergétique Ecole Maternelle « Laurent Chazal » pour un montant H.T. de 351.340,00 € ;
- Rénovation énergétique éclairage public » pour un montant H.T. de 588.307,00 € ;
- « Complexe sportif « Sainte Barbe » Réfection terrain de football et remplacement du gazon par du gazon synthétique à base de noyaux d'olives » pour un montant H.T. de 456.875,00 €

Le plan de financement global serait le suivant :

	Conseil Départemental 13	Autre financement	Autofinancement communal	Montant H.T. global
Construction et mise en service d'une cuisine centrale	1.294.299,00	517.519,00	776.519,00	2.588.597,00
Rénovation énergétique Ecole maternelle « Laurent Chazal »	175.670,00	70.268,00	105.402,00	351.340,00
Rénovation énergétique éclairage public	294.153,00	117.661,00	176.493,00	588.407,00
Complexe sportif « Sainte Barbe » Réfection terrain de football et remplacement du gazon par du gazon synthétique à base de noyaux d'olives	228.438,00	137.062,00	91.375,00	456.875,00
Total	1.992.560,00	842.710,00	1.149.789,00	3.985.119,00

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2024-2026 conformément au tableau de phasage financier ci-joint, d'un montant total de 3.985.119,00 € ;

- de solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 50%, soit un montant global de 1.992.560,00 € pour les années 2024-2026 ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Le plan de financement 2025

Pour l'année 2025, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 294.299,00 €, réparti de la façon suivante :

- « Construction et mise en service d'une cuisine centrale » ;

Pour cette deuxième tranche 2025 du contrat, le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Départemental 13	Autre financement	Autofinancement communal	Montant H.T. global
Construction et mise en service d'une cuisine centrale	294.299,00	117.719,00	176.579,00	588.597,00
Total	294.299,00	117.719,00	176.579,00	588.597,00

Au bénéfice de ces précisions, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de la tranche 2025 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 294.299,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs au contrat pluriannuel.

## UNANIMITE

### **6 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CONVENTIONNEL**

#### **A - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT « PROVENCE EN SCENE » AVEC LE CD13**

Rapporteur : Barbara FERREIRA

Le Département des Bouches-du-Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel.

Avec le Dispositif « Provence en Scène », le Département a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes du Département. Ainsi, l'accès au spectacle vivant au tout public est facilité, le lien social développé et nourri.

Les objectifs de « Provence en Scène » sont de :

- Sensibiliser et aider les municipalités à inscrire l'action culturelle dans leur développement local en établissant une saison culturelle,
- Elargir la demande culturelle à l'ensemble du territoire en favorisant une programmation de saison dans les zones les plus démunies,
- Elargir et fidéliser les publics, en favorisant l'accès des publics prioritaires du département,

- Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels locaux dans la construction de la programmation d'une saison culturelle,
- Créer des parcours de sensibilisation des publics avec les acteurs artistiques, sociaux et éducatifs locaux, à travers des opérations d'accompagnement,
- Professionnaliser et étendre le réseau de diffusion du spectacle vivant du département,
- Aider à la circulation des artistes départementaux dans les communes moins peuplées du territoire.

Le dispositif « Provence en Scène » est destiné à aider les communes de moins de 20 000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels du département en leur apportant :

- Une expertise artistique permettant la mise à disposition auprès des communes d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue et cirque. Pour ce faire, un comité consultatif de professionnels se réunit chaque année pour établir une nouvelle sélection à partir des dossiers présentés par les équipes artistiques du territoire.

- Une aide financière du coût du spectacle, graduée selon le nombre d'habitants de la commune, favorisant les moins peuplées.
- Une aide administrative et juridique garantissant le respect par les producteurs de la législation du spectacle
- Un accompagnement et une mise en réseau à travers l'organisation de journées départementales de formation.

En adhérant à « Provence en Scène », la Commune entend développer des bonnes pratiques en matière de :

- Conception de la programmation d'une saison culturelle de spectacle vivant
- Conditions d'accueil des artistes et des spectacles programmés
- Diversification des relations avec les publics
- Concertation et mise en réseau des acteurs locaux

Le Département s'engage à participer sur la base du prix de vente du spectacle conventionné et de l'opération d'accompagnement (s'il y a lieu), tel qu'il est arrêté dans le catalogue « Provence en Scène » à hauteur :

- de 50 % pour les communes de 6 000 à moins de 20 000 habitants,
- de 60 % pour les communes de 3 000 à moins de 6 000 habitants,
- de 70 % pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Le solde du coût du spectacle ainsi que les dépenses annexes<sup>1</sup> (hors contrat) restent à la charge de l'organisateur (commune ou opérateur désigné).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir reconduire cette convention de partenariat culturel avec le conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'année 2025/2026, l'Office Municipal Socio-culturel étant désigné opérateur de la commune dans cette opération.

**UNANIMITE**

## **B - AUTORISATION DE SIGNATURE A DONNER AU MAIRE POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DES TRANSPORTS ENTRE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE PROVENCE ET LA COMMUNE DE MEYREUIL**

*Rapporteur : Claude CARACENA*

En application de l'article L.1231-1 du Code des Transports, la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son

ressort territorial. A ce titre, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité elle détient la compétence d'organisation des transports scolaires.

Dans le cadre de cette organisation elle peut déléguer à des autorités de 2nd rang ou organisateurs locaux tout ou partie des compétences sur le fondement de l'article L. 3111-9 du code des transports.

A ce titre la métropole peut déléguer à la commune avec son accord différents objectifs tels que l'information des familles sur les modalités d'inscription au transport scolaires, l'accompagnement de ces dernières dans leurs démarches d'inscription etc...

Il est proposé Au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer ladite convention ci-jointe.

**UNANIMITE**

### **C - AUTORISATION DE SIGNATURE A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION PERMETTANT L'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE JEUNES ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT, ET AUX SPORTS DES BOUCHES DU RHONE ET LA COMMUNE DE MEYREUIL**

*Rapporteur : Hélène CORREARD LE SAUX / ODETTE PITAULT*

Il est créé un accueil de jeunes 14/17 ans à partir du mois de septembre 2025 et pour une durée de 5 ans renouvelable.

Cet accueil de jeunes répond au besoin social existant sur la Commune de Meyreuil et notamment celui de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des jeunes, en leur permettant d'accéder aux loisirs et à la culture et, ainsi, développer « leur esprit critique » nécessaire à la construction d'une société plus solidaire en offrant un espace de vie complémentaire à la famille ou à l'établissement scolaire.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention jointe en annexe relative à l'ouverture de l'accueil de jeunes entre le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Bouches du Rhône (SDJES 13) et la commune de Meyreuil.

**UNANIMITE**

### **D - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DESTINES A ACCUEILLIR LA MAISON DU BEL AGE ET LE POINT RELAIS POSTAL**

*Rapporteur : Elodie CIEPLAK*

Le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités locales dans le cadre du développement de l'action sociale. Il intervient, ainsi, en matière d'aide sociale et de solidarité au bénéfice des personnes âgées.

A ce titre, le Département souhaite ouvrir des Maisons du Bel Age (MBA) sur le territoire des communes des Bouches-du-Rhône ayant vocation à soutenir les personnes du bel âge dans leurs démarches quotidiennes.

En vue de la réalisation de ce projet, la commune de Meyreuil met à disposition du Département, des locaux dépendant de son domaine privé.

Précision étant ici faite que le local, objet des présentes, accueillera en plus de la MBA, un point « poste relais service plus », ainsi que cela sera plus amplement expliqué à l'article 4 des présentes.

Dans cette perspective, les Parties ont décidé de se rapprocher et de conclure la présente convention.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer ladite convention.

**UNANIMITE**

## **E - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CPTS PROVENCE SANTE**

*Rapporteur : Claude CARACENA*

La CPTS (COORDINATION PROFESSIONNELLE DES TERRITOIRES DE SANTE est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique constitué par une communauté d'acteurs de la santé sur un même territoire qui coordonnent leurs pratiques autour de besoins de santé qu'ils ont identifiés.

Elle propose une coordination territoriale sans regroupement physique pour améliorer l'organisation des soins et des parcours de l'ensemble des patients du territoire.

La commune de Meyreuil a souhaité s'investir en matière de compétences sanitaires et notamment dans l'amélioration de l'accès aux soins et de la qualité de ceux-ci sur le territoire.

La présente convention vise à détailler les modalités pratiques de collaboration entre les 2 parties et les engagements qu'elles entendent prendre réciproquement il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention ci-jointe

**UNANIMITE**

## **DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

**Autorisation donnée au maire de signer la Convention de mise à disposition Saisons 2025-2026.**

**Entre la commune et la Ligue Méditerranée de Football**

Avec la signature de cette convention de mise à disposition, la commune de Meyreuil et la Ligue Méditerranée de Football s'engagent à soutenir la mise en œuvre de multiples actions et manifestations en lien avec le football.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la collectivité du terrain de foot et des équipements y attendant, situés au stade municipal Sainte Barbe à Meyreuil.

La Collectivité mettra à la disposition des Entités Bénéficiaires, à titre gratuit, les équipements suivants :

- le terrain de foot situé Route du Stade, 13590 Meyreuil, comprenant le terrain de football, ses abords et ses tribunes (ci-après « le Terrain ») ;
- nombre de places debout : environ 300 personnes / nombre de places assises 196 soit une capacité d'accueil totale du terrain de 496 places ;
- le club house ;
- l'éclairage et l'éventuelle sonorisation ;
- les vestiaires équipés comprenant douches et toilettes ;
- le parking habituellement utilisé lors d'une manifestation organisée sur le Terrain.

Les Equipements sont conformes à la réglementation applicable en matière de sécurité et d'incendie des ERP.

Les mises aux normes et les contrôles techniques périodiques réglementaires des Equipements sont pris en charge par la Collectivité.

La Collectivité s'engage à :

- permettre une jouissance paisible et normale des Equipements mis à la disposition des Entités Bénéficiaires
- mettre à la disposition des Entités Bénéficiaires les Equipements en bon état d'usage et d'entretien.

Pendant la durée de la présente convention, la Collectivité s'engage à assurer à ses frais les prestations de nettoyage, d'entretien, d'eau, d'électricité (éclairage), de chauffage et de maintenance des Equipements.

Il est précisé que la Collectivité s'engage à porter une attention toute particulière à la qualité et à l'entretien de la pelouse du terrain et mettra tout en œuvre pour maintenir celle-ci dans le meilleur état possible durant la durée de la mise à disposition.

La Collectivité s'engage à fournir de façon permanente les services de l'eau, de l'électricité et de manière générale tout service relatif aux Equipements mis à disposition habituellement fourni.

Les impôts et taxes de toutes natures relatifs aux Equipements visés par la présente convention seront supportés par la Collectivité.

La Collectivité mettra à disposition des Entités Bénéficiaires les Equipements, à titre gratuit, sur demande express.

Dans l'hypothèse où les Entités Bénéficiaires souhaiteraient obtenir des créneaux supplémentaires, elles s'engagent à en faire la demande à la Collectivité dans un délai d'un mois minimum.

Ces créneaux supplémentaires seront accordés sous réserve de disponibilité et sous réserve de compatibilité de la manifestation envisagée avec la nature du lieu et le règlement intérieur régissant le complexe sportif.

Les Entités Bénéficiaires s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- utiliser les Equipements, terrain de football du Stade Sainte Barbe, exclusivement à l'exercice du football et ce pendant toute la durée de la mise à disposition (sauf demandes exceptionnelles) ;
- respecter les consignes de sécurité publique et d'accès au public prévues par la réglementation et par la Ville de Meyreuil ;
- respecter le règlement intérieur des équipements sportifs.

De manière générale, les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à leurs activités respectives.

Pendant la durée de la présente convention, si l'une ou l'autre partie souhaitait apporter des modifications, celles-ci feraient l'objet d'un avenant à la présente convention, écrit et conclu, dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

La Collectivité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances relatives à la mise à disposition des Equipements pour la durée de la présente convention.

Les Entités Bénéficiaires s'engagent à souscrire une police d'assurance à responsabilité civile couvrant les manifestations qu'elles organisent. Cette assurance permet de couvrir les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le Terrain mis à disposition, y compris ceux causés aux tiers.

On entend par saison la période allant du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.

La présente convention est conclue pour quatre Saisons incluant la Saison en cours. La présente convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30 juin 2029

De manière générale les Parties s'engagent à se rencontrer à la fin de la Saison afin de faire un bilan de la Saison passée.

Chacune des Parties s'engage, tant en son nom personnel, incluant tous ses dirigeants et préposés, qu'au nom et pour le compte de toute filiale, agent, fournisseur, sous-traitant ou conseil, à conserver confidentiel le contenu de la présente convention, les questions en rapports ou liées à son exécution, et plus généralement toutes les informations ou les données de l'autre Partie qui lui seraient divulguées ou dont elle aurait connaissance que ce soit directement ou indirectement dans le cadre de la Convention et qui sont de nature confidentielle (les « Informations Confidentielles »), en utilisant les mêmes moyens et procédés que ceux utilisés pour ses propres informations confidentielles étant cependant précisé les informations Confidentielles pourront être communiquées :

- du seul fait de l'exécution de la Convention sans que les Parties puissent être considérées comme défaillantes ;
- aux dirigeants et employés, agences, fournisseurs, sous-traitants ou conseils qui ont besoin de le connaître pour l'exécuter selon les termes convenus, à la condition toutefois que ceux-ci soient engagés à respecter la même obligation de confidentialité ;
- par la Partie qui désire faire reconnaître en justice les droits qui lui sont accordés ;
- si une Partie s'y trouve contrainte par une décision de justice devenue définitive ou par une autorité publique ayant compétence pour en exiger la communication ;
- si elles ont été obtenues par l'une des Parties à l'occasion de l'exécution de la Convention, si celle-ci justifie avoir eu connaissance de cette information avant la divulgation qui lui a été faite par l'autre Partie, ou les informations en question sont tombées dans le domaine public autrement que par un manquement du bénéficiaire de l'information à ses obligations.

L'obligation de confidentialité ci-dessus s'applique pendant la durée de la Convention et continuera à s'appliquer cinq ans après le terme des présentes et ce même en cas de résiliation anticipée.

Les Parties conviennent que la présente convention exprime l'intégralité de leurs engagements.

La présente convention remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur, relatif à l'objet des présentes, conclu entre les Parties.

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation de la présente convention.

Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de 30 calendaires jours à compter de la notification par l'une d'elles de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis à la compétence du Tribunal du domicile du défendeur.

**UNANIMITE**

## **7 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE 2025-2030 DU CDG 13**

*Rapporteur : Madame la DGS*

Lors d'une séance précédente, le conseil municipal a validé la souscription au lancement des contrats de groupe par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, pour les prestations sociales complémentaires à destination des agents. La procédure de passation des marchés public a été menée à son terme.

À l'issue de la phase de négociation, le CDG 13 a attribué les conventions de participation à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en Santé.

La santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

La participation de la collectivité est désormais obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 mais ne sera accordée que dans le cadre du contrat santé, conclu entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et d'autoriser le Maire à signer le contrat collectif en santé et tout acte pris en application de la présente ;

Il est proposé d'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, pour le risque santé d'un montant mensuel quinze euros par agent.

L'offre proposée par le CDG 13 est facultative et les agents sont libres d'y adhérer.

La participation ne sera accordée que dans le cadre du contrat santé, conclu entre le CDG 13 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

**UNANIMITE**

## **8 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME ET AU FONCIER**

### **A - NUMEROTATION DU CHEMIN DE SAINT-MARC LA MOREE**

*Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI*

Les accès du Chemin de Saint-Marc la Morée n'ont jamais fait l'objet d'une numérotation officielle ;

Il est proposé au Conseil Municipal de numéroter l'ensemble des immeubles desservis par ces accès sur cette voie.

**UNANIMITE**

### **B - NUMEROTATION DU CHEMIN DES LIERRES**

*Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI*

Les accès du Chemin des Lierres n'ont jamais fait l'objet d'une numérotation officielle ;

Il est proposé au Conseil Municipal de numéroter l'ensemble des immeubles desservis par ces accès sur cette voie.

**UNANIMITE**

## **C - DENOMINATION IMPASSE DE LA CANTINE ET NUMEROTATION DES IMMEUBLES**

*Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI*

La commune réalise actuellement la nouvelle cuisine centrale.  
Dans ce cadre une voie a été créée desservant 3 accès.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie « Impasse de la cantine ».

D'autre part, il convient de numéroter l'ensemble des immeubles donnant sur ladite voie.

Le plan annexé à la présente délibération précise la numérotation affectée à chaque immeuble.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à dénommer la voie et numéroter les immeubles.

**UNANIMITE**

## **D – NUMEROTATION « 3023 » ROUTE DE FONTGAMATTE**

*Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI*

Un des accès de la Route de Fontgamatte n'a jamais fait l'objet d'une numérotation officielle ;

Il est proposé au Conseil Municipal de numéroter cet accès.

**UNANIMITE**

## **E – NUMEROTATION « 194 » RUE DU CEP DE VIGNE**

*Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI*

Le seul accès de la Rue du Cep de Vigne n'a jamais fait l'objet d'une numérotation officielle ;

Il est proposé au Conseil Municipal de numéroter cet accès sur cette voie.

**UNANIMITE**

## **F – NUMEROTATION RUE DU CHAI**

*Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI*

Les accès de la Rue du Chai n'ont jamais fait l'objet d'une numérotation officielle ;

Il est proposé au Conseil Municipal de numéroter l'ensemble des immeubles desservis par ces accès sur cette voie.

**UNANIMITE**

## **G – NUMEROTATION RUE DU PIEMONT DU COTEAU**

*Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI*

Les accès de la Rue du Piémont du Coteau n'ont jamais fait l'objet d'une numérotation officielle ;

Il est proposé au Conseil Municipal de numéroter l'ensemble des immeubles desservis par ces accès sur cette voie.

**UNANIMITE**

## **H- NUMEROTATION DU CHEMIN DES PETITS ÉCOLIERS**

*Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI*

Les accès du Chemin des Petits Écoliers n'ont jamais fait l'objet d'une numérotation officielle ;

Il est proposé au Conseil Municipal de numéroter l'ensemble des immeubles desservis par ces accès sur cette voie.

**UNANIMITE**

## **I - AUTORISATION A DONNER A LA COMMUNE REPRESENTEE PAR LE MAIRE DE CEDER LA PARCELLE AV 1389P**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La commune a acquis par acte du 27/09/2018 le site de la Bastide de Ballon (parcelles AV 40 à 44 de 4951m<sup>2</sup>) formé d'une bastide et un bâti à usage d'entrepôt, Dès cette acquisition, il avait prévu de revendre l'entrepôt constituant le domaine privé de la commune.

Cette bâtisse est dépourvue d'aménagements intérieurs (pas de cloisons, pas de pièces de vie, pas de système de chauffage, installation électrique à refaire...). Elle comporte une piscine intérieure (environ 8 x 4 m) hors service aujourd'hui. Il est rappelé que la parcelle est grevée par une servitude d'utilité publique relative aux périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence, limitant ainsi les possibilités d'extension de la construction existante.

La société ATGTSM, géomètres experts, a procédé à la réalisation du document d'arpentage nécessaire à cette cession. La contenance cadastrale de cette nouvelle parcelle numérotée section AV n°1389p est de 1162 m<sup>2</sup>.

Un mandat de vente a été confié à l'agence immobilière IFG PROVENCE qui a géré les nombreuses visites de ce bien atypique. Malgré la mise en vente de ce bien sur le marché, l'importance des travaux d'aménagement en vue de la rendre habitable apparaît rédhibitoire.

Monsieur METRAL-CHARVET Julien et Madame CARMONA Clarisse ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ce bien en vue d'en faire leur résidence principale au prix de 440 000 € avec faculté de substitution.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un avis de France Domaine a été sollicité.

L'avis rendu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 allègue la valeur du bien à hauteur de 725.000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 %, soit une fourchette de valeur considérée par France domaine s'établissant entre 616.250 € et 833.750 €.

Un premier avis du pôle d'évaluation domaniale de DRFIP des BDR en date du 2 décembre 2020 avait estimé sa valeur à 600.000 €.

Quoiqu'il en soit, ces évaluations sont démenties par la mise sur le marché du bien qui ne trouve nullement acquéreur à ce niveau de prix.

La Commune a donc sollicité un avis immobilier dont il ressort une proposition de valorisation à hauteur de 430 000 € - 480 000 €.

Une seule offre a été formulée, émanant de Monsieur METRAL-CHARVET Julien et Madame CARMONA Clarisse, pour l'acquisition de ce bien en vue d'en faire leur résidence principale au prix de 440 000 € avec faculté de substitution.

Cette offre est conforme à l'estimation immobilière prenant en considération l'état réel du bien.

La commune est invitée à prendre position sur cette offre, laquelle permet de privilégier le projet d'installation d'une famille présentant de solides garanties financières.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à céder ce bien immobilier cadastré section AV 1389p pour un montant de 440.000 €, net vendeur et dire que l'acte sera reçu auprès de l'office notarial Excen de Gardanne, que les frais inhérents à l'acte seront à la charge de l'acquéreur, et habiliter M. le Maire à signer les actes à intervenir.

**UNANIMITE**

## **J - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SE PORTER ACQUEREUR D'UN LOCAL COMMERCIAL – COURS STE VICTOIRE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Lors du Conseil municipal du 24 février 2025, le Conseil municipal a autorisé le Maire à se porter acquéreur d'un local commercial de 100.96 m<sup>2</sup> avec 4 places de stationnement réalisé par la SCI RESIDENCE LE DOMAINE SAINTE-VICTOIRE au prix de 280 000€ conformément à l'évaluation de France Domaine.

Maître AMIZET, Mandataire judiciaire représentant La SCI Résidence le domaine Sainte Victoire, a transmis à la commune un rapport d'expertise immobilière du 7 mai 2025 ajustant la valeur du local commercial avec 4 places de stationnement à 298 000€.

L'acte sera reçu auprès de Maître SCARRONE et les frais inhérents seront pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser la commune représentée par le Maire à se porter acquéreur du local commercial et 4 places de stationnement sis Cours Sainte Victoire (AV 1320) de 100,96 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI Résidence le Domaine Sainte-Victoire au prix de 298 000€ au lieu des 280 000 €.

**UNANIMITE**

## **K - SOLLICITATION DE LA METROPOLE EN VUE DE LA SUPPRESSION DU PERIMETRE D'ATTENTE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL (PAPAG) INSCRIT AU PLUi**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le PLUi du Pays d'Aix a été approuvé par le Conseil de Métropole en date du 05/12/2024.

Lors de la procédure d'élaboration, la commune avait sollicité la création d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur le secteur de la centralité du Plan de Meyreuil et notamment autour des équipements publics de part et d'autre de l'avenue Jean Petit. En effet, le PAPAG est une servitude inscrite au PLUi consistant à interdire, dans un périmètre délimité et pour une durée de 5

ans maximum, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement du PLUi.

Aujourd'hui cet outil ne semble plus adapté à la mise en œuvre des projets de la commune, notamment pour des questions de procédures et de délai. Ainsi, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la sollicitation de la Métropole en vue de la suppression du PAPAG au PLUi.

**UNANIMITE**

## **L - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE AU PLUI**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer pendant une durée de deux ans maximums sur toute demande, lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

La commune a identifié un périmètre à enjeux au niveau du secteur de la centralité du Plan. Un premier travail a été amorcé avec une étude réalisée par l'atelier Randupson sur les opportunités d'aménagements du secteur.

La réflexion porte sur plusieurs axes de travail dont notamment l'accessibilité aux équipements publics, la circulation automobile et les modes doux, la question des stationnements, l'attractivité économique avec la volonté de redynamiser les commerces du centre-ville, la mixité sociale et la mixité fonctionnelle... Un périmètre d'études est ainsi identifié sur lequel la commune souhaite instaurer la possibilité de surseoir à statuer sur tout projet qui viendrait compromettre la mise en œuvre de ces orientations d'aménagement.

Compte tenu des délais de réflexion nécessaires et en tenant compte de la forte pression foncière existante, il apparaît judicieux d'instaurer un périmètre d'études sur ce secteur en application de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme. Ce périmètre d'études est institué pour une durée de 10 ans maximum. Il cesse de produire ses effets si dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Ces éléments se verront intégrés aux annexes du PLUi par le biais d'une procédure de mise à jour du document d'urbanisme. La Métropole sera sollicitée en ce sens.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'instauration du périmètre d'étude relatif au secteur de la centralité du Plan de Meyreuil tel que présenté dans l'étude ci-jointe.

**UNANIMITE**

## **9 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A LA GOUVERNANCE**

### **A - MOTION POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LE GOUVERNEMENT ET LE PARLEMENT SUR ES DIFFICULTES FINANCIERES AUXQUELLES LES COLLECTIVITES TERRITORIALES SONT CONFRONTEES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Conseil municipal souhaite émettre un avis en réaction à la loi de finances 2025 et à son impact sur les collectivités territoriales.

Cette loi a été élaborée dans un contexte politique et budgétaire inédit qui impose au préalable des remarques, des constats et des rectifications car elle laisse planer l'idée d'un laxisme de la part des élus locaux.

Cette annonce a été largement démentie depuis, le déficit public étant principalement causé par l'Etat lui-même.

Il n'est pas question pour les collectivités locales de ne pas participer à l'effort pour le redressement des finances publiques. Pour autant, la facture Bayrou pour les communes n'est pas moins difficile à absorber.

Pourtant le gouvernement n'a pas remis en cause la méthode adoptée depuis 15 ans qui a consisté à ponctionner les budgets locaux à hauteur de 82 milliards en incluant 2025 et n'a pas remis en question toutes les dépenses imposées aux collectivités locales.

Il convient de rappeler que la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités est en grande partie liée à des facteurs extérieurs tels que l'inflation, l'augmentation de 5% du coût de la masse salariale (dont 90 pour-cent relèvent de décisions de l'Etat) et la très forte augmentation du prix de l'énergie.

Rappelons également que les collectivités locales sont les premiers investisseurs sur les territoires et portent 70% de l'investissement public. Ce sont autant d'emplois et d'argent qui irriguent nos territoires et contribuent à la sobriété énergétique et à la lutte contre le changement climatique.

Or depuis plusieurs années, les financements provenant de l'Etat sont en chute vertigineuse. Pour exemple en 2024 la ville de Meyreuil a reçu 74 347€ de dotation de solidarité rurale soit seulement 0,4% du budget de la ville. Quant à la dotation globale de fonctionnement, la dotation de péréquation et la dotation de solidarité urbaine, ces dernières s'élèvent à un montant de... 0 €.

De la même manière les recettes de fonctionnement sont également en baisse.

Par contre, les prélèvements opérés sur les collectivités territoriales par l'Etat augmentent significativement : en 2025 la commune finance l'Etat à hauteur de 389 265 € dont 103 435 € sont affectés au dispositif de lissage conjoncturel, 42 265,00€ au titre de la contribution au redressement des finances publiques et 243 565 € au titre des pénalités de la loi SRU.

Cette situation est inacceptable.

Que reste-t-il de l'autonomie financière des Collectivités territoriales ?

Que reste-t-il de la clause générale de compétences et du principe de libre administration des Communes ?

Considérant la baisse de nos leviers fiscaux sans aucune compensation (pourtant promise sur la taxe professionnelle, sur la taxe d'habitation, sur la CVAE) et la pression constante opérée par les services de l'Etat tant sur les prélèvements que sur le poids des normes, il n'en reste rien.

Les collectivités locales et les communes en particulier sont des remparts de la démocratie, des pièces maîtresses de la République dans les territoires et du service public. Elles ont besoin de stabilité et de véritables engagements de l'Etat pour une trajectoire financière.

L'imprévisibilité budgétaire pénalise avant tout les communes, les forçant à se concentrer sur comment pallier les coupes budgétaires. Au final, c'est le service public qui en pâtira.

C'est pour ces raisons que nous élus de la commune de Meyreuil, demandons que le gouvernement :

- respecte l'autonomie des collectivités locales issues des lois de décentralisation
- reconnaisse la réalité financière des communes,
- cesse les coupes budgétaires arbitraires et les transferts imposés
- Renoue le dialogue avec les élus locaux et les intercommunalités qui doivent être considérés comme des partenaires
- organise une conférence financière qui permette d'établir une réelle trajectoire financière des communes en dépenses et en recettes, afin de mettre fin à l'imprévisibilité budgétaire qui pénalise l'action publique.

Le Conseil municipal demande que cette motion soit transmise aux autorités compétentes notamment au ministère de l'économie et des finances ainsi qu'aux représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

**UNANIMITE**

## **B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LE MANIFESTE POUR LA CHASSE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Les chasseurs dénoncent les multiples attaques de toutes part, et injustifiées Régulièrement harcelés, les chasseurs réaffirment leur détermination à défendre la chasse, qui est un art de vivre, et qui représente l'avenir dans nos sociétés déshumanisées et déconnectées de la nature.

Ce premier « Manifeste pour la Chasse » est un document qui se veut à la fois un cri d'alerte et une déclaration de revendications essentielles pour l'avenir de la chasse française.

Publié par la Fédération nationale des chasseurs (FNC), ce manifeste rassemble 11 demandes urgentes adressées aux décideurs politiques, dans un contexte que la FNC juge de plus en plus hostile à la pratique de la chasse.

Il dénonce à la fois des réglementations européennes déconnectées de la réalité du terrain, des injonctions administratives contradictoires et des pressions idéologiques remettant en cause le mode de vie rural.

La Fédération Nationale des Chasseurs appelle les Maires à se mobiliser et à signer le manifeste ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer ce manifeste.

**23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h35.**